

RÉSUMÉ DE DÉCISION D'INTÉGRITÉ

Entreprise	Systèmes Intérieurs Bernard MNJ & Associés inc.
Secteur d'activité	Installation de systèmes intérieurs
Nature de la décision	Inscription au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et révocation de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public ou municipal

L'Autorité des marchés publics (AMP) a mené un examen d'intégrité auprès de Systèmes Intérieurs Bernard MNJ & Associés inc. Au terme de cet examen, l'AMP conclut que l'entreprise ne satisfait pas aux exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre.

MOTIFS RETENUS :

- Systèmes Intérieurs Bernard MNJ & Associés inc. néglige de s'acquitter d'une dette fiscale auprès de Revenu Québec.
- Systèmes Intérieurs Bernard MNJ & Associés inc. fait défaut de transmettre à l'AMP dans le délai imparti, les documents et renseignements exigés dans l'avis d'examen de l'intégrité, en contravention à l'article 21.48.2 de la LCOP.

EN CONCLUSION, L'AMP :

- **CONCLUT** que Systèmes Intérieurs Bernard MNJ & Associés Inc. ne satisfait pas aux exigences d'intégrité.
- **RÉVOQUE** l'autorisation délivrée à l'entreprise le 21 décembre 2015.
- **INFORME** l'entreprise que, considérant cette révocation, elle sera inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics pour une période de cinq ans.